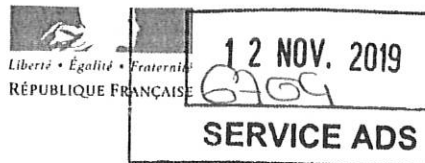


Colonel Grégory ALLIONE



05 NOV. 2019

Chef de corps
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône



Marseille, le

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur Nicolas ISNARD
Président du Conseil de Territoire
du Pays Salonais
281 Boulevard Maréchal Foch - BP 274
13666 SALON DE PROVENCE Cedex

Dossier suivi par : CNE Arnaud GAILLARD
Pôle de l'action et l'anticipation
Groupement Prévision et Aménagement du territoire
N° 223505



Objet : Contribution SDIS 13 sur l'avis après arrêt du projet de modification n°1 de PLU d'Eyguières.

Référence : Votre courrier NI/SC/LG/MB/KTC/HB n°2019/727 du 4 octobre 2019.

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), concernant l'avis après arrêt du projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Eyguières.

1. Observations relatives aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

L'ensemble des OAP du projet de modification n'évoque pas la mise en place de défense extérieure contre l'incendie (DECI) avant ouverture à urbanisation. Pour remédier à cela, il convient d'intégrer dans le règlement écrit l'apport indiqué ci-dessous en termes de DECI.

De plus, pour les OAP « Val des Baux nord » et « Quartier le Pin », il conviendrait d'appliquer les recommandations du porter-à-connaissance feu de forêt (PAC FDF).

2 Observations relatives au règlement écrit :

Concernant la prise en compte du risque feu de forêt, la réglementation citée (page 13) n'est pas suffisante et surtout obsolète (2012 et 2013). Il convient donc de prendre en compte dès à présent, les courriers adressés au maire par le préfet relatifs au porter-à-connaissance du 23 mai 2014 et son complément technique du 4 janvier 2017.

Il convient d'intégrer un paragraphe portant sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans les articles 4 « Desserte par les réseaux » propre à chaque zonage indiquant que : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».

Colonel Grégory ALLIONE

P/O Lieutenant Colonel DUMAS